

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

**Demandeur :** CERQ

---

**Question 3**

SCGM-19, doc.3, page 10, lignes 8 à 12

*« Ainsi, les coûts évités de la SCGM étant très faibles par rapport aux coûts des PAEE, toute action en matière d'efficacité énergétique se traduira nécessairement par un résultat négatif du test de la neutralité tarifaire (TNT). En d'autres termes, des augmentations tarifaires seront inévitables suite à la réalisation des PAEE. »*

Question doc.3-2

Veillez fournir, en pourcentage et en valeur absolue, les augmentations tarifaires résultant de la mise en place des programmes d'efficacité énergétique pour chacune des trois années couvertes par le Plan.

Question doc.3-3

Veillez indiquer si la SCGM a évalué l'effet combiné des augmentations tarifaires résultant de différents facteurs (prévisions de coûts de la marchandise, du transport, etc.) en fonction de divers scénarios et les conséquences éventuelles sur la compétitivité du gaz naturel en regard des autres sources d'énergie.

---

**Réponse**

**3-2** Ces informations sont disponibles aux tableaux VI-4 et VI-5 de la pièce SCGM-19, Document 6, page 7 de 8 du PGEÉ.

**3-3** Voir question 2.1 d'Option Consommateurs, SCGM-19, Document 6.10.